

/K.Cl./G.S./
REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
B. P. 1044 Kigali

Kigali, le

N° /12.04

Réf. N° :

Annexe :

Objet :

Lettre de Commande N°

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports
prie Monsieur GAKWANDI Stanyslas Commerçant à Kigali, de lui fournir le matériel
repris ci-après :

29 MAI 1980

943/12.04

Transmission de la Fiche
n° CL/SS/YTH/11 de l'UNESCO.

Monsieur le Ministre de l'Education
Nationale
KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

Faisant suite à votre lettre N° 09.22/1702
du 8 Avril 1980, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, dûment remplie, la Fiche n° CL/
SS/YTH/11 de l'UNESCO pour transmission à qui de droit.

Je vous en souhaite bonne réception.

Colonel Aloys NSEKALIJE
Ministre de la Jeunesse et
des Sports.-

C.P.I. à :

-Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI.



Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science
et la Culture.

Référence : GL/SS/YTH/769/1.1

QUESTIONNAIRE PAR PAYS

1) Nom du pays : RWANDA

2) Institution gouvernementale chargée des programmes de jeunesse, politique et/
ou des activités :

OUI ☒ NON

a) Nom : Ministère de la Jeunesse et des Sports

b) Adresse : B.P. 1044 à KIGALI

c) Objectifs :

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports est chargé de programmer et de réaliser l'intégration de la Jeunesse dans le cadre du développement national: il s'intéresse plus particulièrement à sa formation civique et à sa préparation à la vie active, vie qui, pour la plupart se mène dans les milieux ruraux; c'est pourquoi une formation de base agricole et artisanale ainsi que sur le mouvement coopératif doit leur être donnée. L'organisation des loisirs de la jeunesse non scolarisée, en milieu rural et urbain est aussi une préoccupation du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Son objectif principal est d'assurer sa présence dans chaque Commune pour une mobilisation profonde de la Jeunesse.

d) Structure (Voir l'organigramme d'après l'Arrêté Présidentiel n°59/09 du 30 juin 1976):

I. Cabinet du Ministre

II. Secrétariat Général :

- 1) Division Inspection
- 2) Bureau Courrier et Archives
- 3) Bureau Gestion des Crédits

III. Direction Générale de la Jeunesse :

Direction Générale

.../...

1. Direction Planification

Bureau Enquête et Statistiques

2. Direction Encadrement et Formation

Division Encadrement

Bureau Formation

IV. Direction Générale des Sports et Loisirs

Direction Générale

1. Bureau Planification

2. Bureau Education Physique et Sports

I. Division Sports

Bureau Sports d'Equipe

Bureau Sports Individuels

2. Division Loisirs et Folklore

e) Type de programmes (les plus importants au niveau national):

- 1324 groupements socio-économiques (pré-coopératives de jeunes) au sein desquels sont encadrés 17.310 jeunes (chiffres arrêtés au 31 décembre 1979)
- 29 Centres de Formation des Jeunesses avec 3.280 jeunes en formation au 31 Décembre 1979.
- 2 Chantiers des Jeunes dont le premier encadre 2.000 jeunes dans la Préfecture de GIKONGORO et le second 120 jeunes (situation au 21 Avril 1980) dans la Commune de KARAGO en Préfecture de GISENYI.
- 11 Mouvements de Jeunesse non Gouvernementaux. Le nombre des Jeunes encadrés n'est pas connu faute de rapport.

f) Nombre approximatif des jeunes concernés (chiffre absolu et pourcentages) :

$$17.310 + 3.280 + 2.000 + 120 = 22.710$$

$$\frac{22.710 \times 100}{1.558.101} = 1,4\%$$

3) Service universitaire : OUI ☐ NON ☒

Caractéristiques principales :

4) Services civiques autres que ceux mentionnés ci-dessus (obligatoires ou facultatifs) : OUI ☒ NON ☐

Caractéristiques principales :

- Les Forces Armées Rwandaises doivent aussi collaborer à l'éducation et à la mobilisation de la Jeunesse Rwandaise
- Un Encadrement agricole et artisanal est dispensé aux jeunes par les Forces Armées.
- Les Forces Armées collaborent dans cette action avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- Les jeunes encadrés par les Forces Armées reçoivent aussi une formation para-militaire.

5) Principales organisations de jeunesse non gouvernementales

- a) Nom :
- 1- JOC = Jeunesse Ouvrière Chrétienne
 - 2- UGA = Urubyiruko Gatolika rw'Abakozi
 - 3- JAC = Jeunesse agricole Catholique
 - 4- ASR = Association des Scouts du Rwanda
 - 5- XAVERI
 - 6- MESSORWA = Mouvement des Etudiants au Service Social du Rwanda
 - 7- SECA = Secrétariat Etudiants Centre Afrique
 - 8- Jeunes Sciences
 - 9- EUM-RWANDA = Entraide Universitaire Mondiale au Rwanda.
 - 10- AGEIPN = Association Générale des Etudiants de l'Institut Pédagogique National.
 - 11- AGEUNR = Association Générale des Etudiants de l'Université Nationale du Rwanda

Principales activités :

- Les mouvements de jeunesse ont lancé dans tout le pays des activités socio-économiques de tout genre : agriculture, élevage, menuiserie, briqueterie, maçonnerie, boulangerie, couture, sessions de formation, etc...
- Les principales difficultés rencontrées par les mouvements de jeunes (et même par les groupements socio-économiques) sont les suivantes :
 - * Manque de coordination
 - * Manque de moyens financiers à l'appui des activités entreprises.

- * Instabilité des responsables
- * Manque de marché d'écoulement des produits des jeunes
- * Manque de moyen de transport des produits
- * Manque d'un encadrement technique

6) S'ils existent, organismes de coordination concernant les activités de jeunesse à caractère gouvernemental ou non gouvernemental

- a) Nom : Ministère de la Jeunesse et des Sports.
 - b) Structure : Voir organigramme (pages précédentes).
-

1. Direction Planification

Bureau Enquête et Statistiques

2. Direction Encadrement et Formation

Division Encadrement

Bureau Formation

IV. Direction Générale des Sports et Loisirs

Direction Générale

1. Bureau Planification

2. Bureau Education Physique et Sports

1. Division Sports

Bureau Sports d'Equipe

Bureau Sports Individuels

2. Division Loisirs et Folklore

e) Type de programmes (les plus importants au niveau national):

- 1324 groupements socio-économiques (pré-coopératives de jeunes) au sein desquels sont encadrés 17.310 jeunes (au 31 Décembre 1979 *chiffres arrêtés au -*)
- 29 Centres de Formation des Jeunes avec 3280 jeunes en formation au 31 Décembre 1979.

- 2 chantiers des jeunes dont le premier *encadre* ~~encadrant~~ 2.000 jeunes dans la Préfecture de GIKONGORO et le second ~~encadrant~~ 120 jeunes (situation au 21 Avril 1980) dans la Commune de KARAGO en Préfecture de GISENYI.

- ~~12~~ Mouvements de Jeunesse non Gouvernementaux. Le nombre des jeunes encadrés n'est *pas* connu faute de rapport. (*est-ce 12 ou 11 NP?*)

f) Nombre approximatif des jeunes concernés (chiffre absolu et pourcentages) :

~~Voir les nombres cités ci-dessus.~~ *A faire NP: 17.310 + 3280 + 2.000 + 120 = 22.710*
 $\frac{22.710 \times 100}{1.558.101} = 1,4\%$

3) Service universitaire :

OUI ! ☒ ! NON ! ☒ !

Caractéristiques principales :

4) Services civiques autres que ceux mentionnés ci-dessus (obligatoires ou facultatifs):

OUI ! ☒ ! NON ! ☐ !

.../...



MINISTRE DE LA JEUNESSE
B. P. 1044 KIGALI

Réf . N° :

Annexe :

Objet :

Caractéristiques principales :

- Les Forces Armées Rwandaises doivent aussi collaborer à l'éducation et à la mobilisation de la Jeunesse Rwandaise.
- Un encadrement agricole et artisanal est dispensé aux jeunes par les Forces Armées.
- Les Forces Armées collaborent dans cette action avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- Les jeunes encadrés par les Forces Armées reçoivent aussi une formation para-militaire.

Caractéristiques principales :

Les Forces Armées Rwandaises ont conçu de bonne heure l'idée d'aider les jeunes à s'épanouir : c'est la raison d'être du Service Civique de la Jeunesse attaché au département de la Défense Nationale et qui régulièrement doit améliorer ses méthodes pour mobiliser le plus de jeunes possibles et les intégrer réellement dans le processus de développement. Ces jeunes leur confiés doivent servir de modèle d'éducation de la grande jeunesse rwandaise sans école ni emploi (cfr Discours du Chef de l'Etat du 26 Octobre 1975).

Depuis le 26 Octobre 1974 tous les camps et centres du Service Civique de la Jeunesse ont été érigés en coopératives. Ces camps nécessitant une aide de base ne survivront que grâce au travail de ses membres. Il reste indispensable que le reclassement de ces jeunes après leur séjour dans les Camps du Service Civique de la Jeunesse nécessite une action concertée de ses responsables avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, les autorités préfectorales et communales pour trouver des débouchés nécessaires à ce reclassement.

5) Principales organisations de jeunesse non gouvernementales.

- a) Nom :
- 1- JOC = Jeunesse Ouvrière Chrétienne
 - 2- UGA = Urubiruko Gatolika rw'Abakozi
 - 3- JAC = Jeunesse agricole Catholique
 - 4- ASR = Association des Scouts du Rwanda
 - 5- XAVERI
 - 6- MESSORWA = Mouvement des Etudiants au Service Social du Rwanda
 - 7- SECA = Secrétariat Etudiants Centre Afrique
 - 8- Jeunes Sciences
 - 9- EUM-RWANDA = Entraide Universitaire Mondiale au Rwanda.
 - 10- AGEIPN = Association Générale des Etudiants de l'Institut Pédagogique National.
 - 11- AGEUNR = Association Générale des Etudiants de l'Université Nationale du Rwanda.

b) Principales activités :

- Les mouvements de jeunesse ont lancé dans tout le pays des activités socio-économiques de tout genre : agriculture, élevage, menuiserie, briqueterie, maçonnerie, boulangerie, couture, sessions de formation, etc...
- Les principales difficultés rencontrées par les mouvements de jeunes (et même par les groupements socio-économiques) sont les suivantes :
 - * Manque de coordination
 - * Manque de moyens financiers à l'appui des activités entreprises.
 - * Instabilité des responsables
 - * Manque de marché d'écoulement des produits des jeunes
 - * Manque de moyen de transport des produits.
 - * Manque d'un encadrement technique

6) S'ils existent, organismes de coordination concernant les activités de jeunesse à caractère gouvernemental ou non gouvernemental

- a) Nom : Ministère de la Jeunesse et des Sports.
 - b) Structure : Voir organigramme (pages précédentes).
-



MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

V Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et des Sports
KIGALI

Réf. N° :

Annexe :

Objet :

Transmission de la lettre
et de la fiche n° CL/SS/YTH/11
de l'Unesco

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour
suite appropriée, copies de la lettre et de la fiche
n° CL/SS/YTH/769/11 nous envoyées le 5 décembre 1979
par Monsieur P.VAGLIANI Chef p.i de la Division de la
Jeunesse à l'Unesco.

Je vous en souhaite bonne réception

MUTEMBEREZI Pierre-Claver
Ministre de l'Education Nationale.

Copie pour l'Information à:
Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI

Alphonse HIGANIRO
Secrétaire Général

/COPIE/

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE
ET LA CULTURE

référence: CL/SS/YTH/769/1.1

5 décembre 1979

Monsieur le Secrétaire général,

Afin de mettre à jour nos informations concernant les programmes de jeunesse dans les différents Etats membres, notre Division a préparé la fiche ci-jointe que nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire remplir par le Ministère ou l'organisme chargé de la jeunesse dans votre pays. Il s'agit, comme vous pourrez le constater, d'éléments d'informations très sommaires qui peuvent être fournis rapidement et qui ne demandent pas un grand effort de compilation.

Il va de soi que nous vous serions reconnaissants pour toute information complémentaire que vous seriez en mesure de nous envoyer concernant les programmes de jeunesse dans votre pays, y compris statistiques récentes et publications.

En vous remerciant vivement pour votre coopération, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération très distinguée.

sé/ P. Vagliani
Chef p.i.
Division de la Jeunesse

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE
ET LA CULTURE

REFERENCE / CL/SS/YTH/769/1.1

Note explicative pour remplir le formulaire

Question (2) - On mettra ici le nom du Ministère chargé de la jeunesse ou du Ministère de tutelle, en citant les décrets de création et les lignes directrices de son activité. Un extrait du/ des décret(s) et copie de tout document officiel seraient appréciés. En l'absence d'un Ministère, citer l'organisme(s) national(aux) de jeunesse.

Toute information statistique que vous pourriez fournir ici sur la situation de la jeunesse dans votre pays serait également très appréciée.

Question (3) - Certains pays ont institué des programmes spéciaux pour les écoliers ou les étudiants, faisant partie intégrante des études, ou à titre bénévole. On citera ici tout texte se rapportant à ces activités et l'envergure de ces programmes.

Question (4) - Cette question concerne tous les autres programmes de jeunesse ne s'adressant pas exclusivement aux étudiants : service civique national, obligatoire ou bénévole, programmes en faveur des jeunes chômeurs, programmes de récupération sociale, autres programmes de développement en milieu urbain ou rural, service volontaire, etc.

Question (5) - Une liste des Organisations non gouvernementales de jeunesse qui existent dans le pays, et si possible leurs adresses, seraient fort appréciées.

Question (6) - Dans certains pays une structure nationale a été créée pour faciliter la coordination des activités entre différentes organisations de jeunesse. Si une telle structure existe dans votre pays, il serait utile d'avoir toutes les références, législatives ou autres, s'y rapportant.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE
ET LA CULTURE

référence : CL/SS/YTH/769/1.1

QUESTIONNAIRE PAR PAYS

1) Nom du pays: RWANDA

2) Institution gouvernementale chargée des programmes de jeunesse, politiques et/ou des activités (+) :

OUI



NON



a) Nom :

Nijenzapf

b) Adresse :

B.P. Iwukishi

c) Objectifs principaux :

cf. A.P.m.

d) Structure :

organigramme

e) Type de programme (les plus importants au niveau national)

G.P.S.E.
Centre de formation.

f) Nombre approximatif des jeunes concernés (chiffre absolu et pourcentages)

Comm.

(+) Veuillez remplir une feuille séparée pour chaque institution destinée à la jeunesse

3) Service universitaire :

OUI ☐

NON ☒

Caractéristiques principales:

4) Services civiques autres que ceux mentionnés ci-dessus (obligatoires et facultatifs)

OUI ☒

NON ☐

Caractéristiques principales:

cf scj

5) Principales organisations de jeunesse non gouvernementales

a) Nom :

XAVERI
JOC
scout

b) Principales activités :

Connues

6) S'ils existent, organismes de coordination concernant les activités de jeunesse à caractère gouvernementales ou non gouvernementales:

a) Nom : Mijuneyots.

b) Structure : cf ci-dessus

§

Nom et Prénom **MUKAMURENZI Mariane** Matricule **..5472...**
Grade **Redacteur** Ancienneté dans le grade **1 an 5 mois**
Agent sous statut **~~du grade d'agent~~**

1. Initiative	! Très grande...! Très grande...! Moyenne....
2. Sens des responsabilités	! Remarquable...! Très grand...! Très grand..
3. Puissance de travail et activité	! Très grande....! Très grande...! Très grande..
4. Connaissances professionnelles	Moyenne.....! Moyenne.....! Très grande..
5. Aptitudes et habileté professionnelles	! Très grandes...! Très grandes...! Très grandes
6. Sens social	! Très grand....! Très grand...! Très grand..
7. Civisme	! Très grand....! Très grand...! Très grand..
8. Ponctualité	! Très grande...! Moyenne.....! Moyenne.....

Sanctions disciplinaires encourues ! Date =
depuis le dernier signalement. ! Nature =

24 Dec 44: 1 day.

II. Appréciation de l'aptitude à l'avancement de grade ou de classe.
(utiliser obligatoirement une des mentions : apte, prématuré, inapte).

Du Chef compétent au premier degré	! Du Chef compétent au ! deuxième degré	! De l'autorité compé- tente pour attribuer
	!	! définitivement le
Prématuré	! Prématuré	! signalement
	!	Prématuré

A vis et considérations justifiant l'appréciation de l'aptitude à l'avancement de grade ou de classe (signaler notamment si l'agent a occupé des fonctions supérieures conformément à un commissionnement régulier et décrire comment l'agent s'est acquitté de ses fonctions supérieures).

1er degré: Vu l'ancienneté de son grade actuel, cet agent ne peut pas bénéficier d'avancement cette année.

2e degré: Idem.

III. Dates et signatures

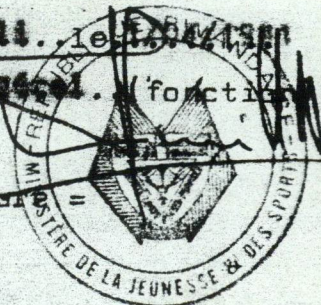
Du Chef compétent au premier degré	! Du Chef compétent au ! deuxième degré	! De l'autorité compé- tente pour attribuer
	!	! définitivement le
	!	! signalement

A Kigali.... le 30/03/2001 ! A Kigali.... le 30/03/01 ! A Kigali.... le 30/03/01
Le Chef de Div. (fonction) ! Le Directeur... (fonction) ! Le ... (fonction)
sion folklore et loisirs Sports et Loisirs.

Signature =

! Signature

! Signature



EXTRAIT DE LA DECISION MINISTERIELLE N° 168/06 DU 7 JUILLET 1981
RELATIVE A L'OCTROI D'AUGMENTATION ANNUELLE DE TRAITEMENT.

Ministère ~~de la Jeunesse et des Sports~~

L'agent dont le nom ci-dessous, bénéficie à la date
figurant en regard de son nom, d'une augmentation annuelle de
traitement calculée en fonction de sa notation.

Nom	et	Prénom	;	Matric.:	Date	;	Grade	;	Ancien	:	Nouveau
			:			:		:	Trait.	:	Traitement
MUKAMURENZI		MARIANE	:	5423	I.10.78	:	RED.ADJ.	:	157.656	:	162.386
"		"	:	"	I.10.79	:	REDACTEUR	:	162.386	:	167.258

Kigali, le 10
Le Secrétaire Général au
Ministère de la Fonction
Publique et de l'Emploi



20 NOV. 1980

ARRETE MINISTERIEL N° 1025 /06 DU PORTANT PROMOTION
D'UN AGENT DES CADRES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

Le Ministre de la Fonction
Publique et de l'Emploi,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des
agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement
en son article 31;

Vu l'arrêté présidentiel n° 69/03/2 du 19 mars 1974 portant
statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et
complété à ce jour, spécialement en ses articles 64-1°, 65, 66, 67,
68 a) et 71 alinéa 2,

A R R E T E :

Article unique.

Mesdame MUKAMURENZI Marianne, matricule 5423, Rédacteur-Adjoint
au Ministère de la Jeunesse et des Sports est promue au grade de
Rédacteur à partir du 1er octobre 1979.

Kigali, le 20 Nov 1980

KANYABENGE Alexis,
Colonel.



BoA
les intéressés ont
normalement droit à
une copie A leur demande
10 07 81

Le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi, *2/2/81*
2870/82

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété à ce jour, spécialement l'article 29;

Vu l'arrêté présidentiel n° 69/03/2 du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel qu'il a été modifié et complété à ce jour, spécialement les articles 80, 82 et 83, paragraphe 1;

Vu les bulletins de signalement établis au sujet des intéressés;

D E C I D E :

Article unique.

Les agents dont les noms figurent sur le tableau ci-après bénéficieront, aux dates indiquées en regard de leurs noms, d'une augmentation annuelle de traitement, calculée en fonction de leur notation.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

NOMS ET PRENOMS	MATRIC	DATE	GRADE	ANCIEN TRAIT.	TAUX AUG.	AUGM.	NOUVEAU TRAIT.
KAREKEZI Epimaque	5571	1/4/81	Chef de Div	372.261	3%	11.168	383.429
MUKABURASA Spéciose	8091	1/1/81	Rédacteur	202.032	3%	6.061	208.093
MUKAMURENZI Marian.	5423	1/10/78	Rédac. Adj.	157.656	3%	4.730	162.386
"	"	1/10/79	Rédacteur	162.386	3%	4.878	167.258

Kigali, le... - 2 JUL 1981

KAREMURA Edouard

